

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2016

Convocation du 18 avril 2016

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016.
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- III. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1.
- IV. EMPRUNT – REFINANCEMENT DE LA DETTE.
- V. APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « C. L. E. C. T. ».
- VI. CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » (ZAE) POUR LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS.
- VII. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL POUR LA SIGNALETIQUE DES ENTREPRISES.
- VIII. CONVENTION DE PARTAGE DE BIENS – CRECHE DE LANS-EN-VERCORS.
- IX. AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA VERCORS MONTAGNES.
- X. SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION.
- XI. TAXE DE SEJOUR - MODIFICATIONS.
- XII. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA CRECHE DE LANS-EN-VERCORS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- XIII. TOUR DE TABLE DES DELEGATIONS.

Présidence : Michaël KRAEMER

Présents : 15 Conseillers municipaux à l'ouverture de la séance puis 11 conseillers à partir du vote du premier point : Véronique RIONDET – Maurice ACHARD PICARD – Jean-Charles TABITA – Marcelle DUPONT – Martine MAREINE – Laurent JALLIFFIER-VERNE – Stéphane SERRADURA – Augusto STRAZZABOCHI – Jérôme NARCY – Damien ROCHE – Sophie VALLA pendant toute la séance.
Jean-Paul GOUTTENOIRE - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC Valérie MOUTON à l'ouverture de la séance.

Pouvoirs: Guy CHARRON à Jean-Charles TABITA – Françoise ROUGE à Véronique RIONDET – Caroline DELAVENNE à Stéphane SERRADURA – Gérard MOULIN à Maurice ACHARD-PICARD

Absents : Stéphanie SANNIER - Philippe BERNARD - François NOUGIER pendant toute la séance.
Jean-Paul GOUTTENOIRE - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC Valérie MOUTON après l'ouverture de la séance et avant le vote du premier point.

Nombre de votants : 16

Secrétaire de séance : Jérôme NARCY

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour Arnaud MELLIEZ, animateur de l'Office de tourisme qui vient de décéder, et de rendre hommage à sa mémoire.

Jean-Paul GOUTTENOIRE veut prendre la parole. Arnaud MELLIEZ avait été embauché à l'Office de Tourisme, il a fait un excellent travail, était tout le temps souriant, très dynamique. On peut le respecter car même dans cette longue maladie, il avait toujours le sourire. C'est une perte humaine importante pour tous et plus encore pour sa famille. C'est bien de s'associer à cette mémoire.

Monsieur le Maire indique que malgré la maladie, il avait toujours le sourire et qu'il revenait sur les évènements pour aider bien qu'en arrêt maladie.

A l'ouverture de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée le retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Convention de partage de biens - Crèche de Lans-en-Vercors.

Le rajout de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Procès-verbal de mise à disposition de la Crèche de Lans en Vercors à la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Le Conseil municipal adopte cette modification.

Compte-rendu publié par affichage le 3 mai 2016

Avant l'examen des points à l'ordre du jour, Jean-Charles TABITA souhaite faire une allocution.

Mesdames et messieurs de l'opposition,

Suite à votre courrier concernant les échanges tenus lors du dernier Conseil municipal, et avant de laisser la parole à Damien Roche, notre majorité tenait à vous faire part de son étonnement quant au contenu de celui-ci.

En effet, nous sommes très surpris du terme employé, à savoir d'Incident Grave.

Il faudrait tout de même remettre les choses dans leur contexte.

Tout d'abord, il ne faut pas juger l'arbre à l'écorce !

Damien, je le rappelle, moniteur de ski, bûcheron, enfant du pays, forgé d'un caractère et d'un tempérament qui font la richesse des gens d'ici, a réagi, porté par son émotion suite à une saison d'hiver très éprouvante pour les professionnels saisonniers, dont vous avez il me semble bien sous estimé l'ampleur.

Les propos de François NOUGIER dans le Dauphiné Libéré en janvier au sujet du Trophée Andros n'ont fait qu'ajouter de l'huile sur le feu dans ce contexte.

Plutôt qu'incident grave, le terme de joute verbale employé dans la presse nous semble bien plus approprié. Il ne faut pas juger sur les apparences, ou la forme, mais plutôt sur le fond, autrement dit sur les circonstances qui ont amené à cette situation.

Pour l'heure, et comme dirait Audiard, c'est la fausse note, la mouche dans le lait ! Pas de quoi en faire un fromage !

L'autre point sur lequel vous nous interpellez, est l'intervention du public lors des séances du conseil municipal.

A ce sujet, le bon déroulement du conseil reste une de nos priorités, pour preuve, la remarque que monsieur le maire vous a faite lors d'un certain conseil, où vous vous échangiez des petits papiers avec le public. Je ne m'étalerai pas sur le sujet.

Je laisse maintenant la parole à Damien qui souhaite vous répondre.

Damien ROCHE fait l'allocution suivante.

Je tiens à m'exprimer et à en finir avec ce coup de gueule, car c'est bien d'un coup de gueule qu'il s'agit.

Je pense que vous n'avez pas pris la mesure de la situation cette année.

S'il y a eu un incident grave dans cette histoire, c'est bien la situation économique et humaine, due à la météo cet hiver.

Mon émotion est encore bien vive face à l'ampleur des difficultés rencontrées, et c'est ce que j'ai voulu vous exprimer lors du dernier conseil.

Jean-Paul GOUTTENOIRE prend la parole au nom du groupe minorité. Il excuse l'absence de François NOUGIER. Monsieur NOUGIER regrette de ne pas être présent car la date du Conseil Municipal ayant été changée, il a été amené à s'occuper de la vie associative en tant que Président de l'Ecole de Musique.

Jean-Paul GOUTTENOIRE entend ce qui a été dit, il ne sait pas si ses collègues l'entendent de la même manière. Mais ce qu'on vient d'écouter et d'entendre ne justifie pas quand même l'agression qui a eu lieu en conseil, l'agression qui a eu lieu le samedi suivant sur le marché par un certain nombre de gens auprès de François NOUGIER. La position d'élus justifie d'un respect entre nous. Je crois qu'on est dans une situation en France où cette habitude de s'alpaguer, de mal se parler les uns les autres, est inadmissible. En tant que Maire pendant 6 ans,

il n'y a pas eu d'altercations, mais à chaque fois on s'est expliqué. Il regrette et déplore ce qui s'est passé.

Jean-Paul GOUTTENOIRE déplore cette ambiance un peu délétère à tous les niveaux. Il espère que les choses vont se redresser, c'est son souhait le plus profond. On ne peut pas faire de la politique de pays, de la politique politicienne, comme à l'Assemblée Nationale où les gens s'invectivent. Ce n'est pas un bon exemple et surtout pas l'exemple des élus de terrain que nous sommes. Nous devons nous respecter et au minimum dans les réunions de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est d'accord. Concernant les événements qui se sont passés sur la place du marché, il n'est pas au courant de ce qui s'est passé et, à la limite, cela ne le regarde pas. Les prises de position au sein du Conseil Municipal sont des positions publiques, les élus les assument ou pas dans la rue, c'est leur problème. Par contre, vous parlez de respect et d'invectives et de politique politicienne, Monsieur le Maire a une remarque. Dans les derniers jours de Lans, la minorité indique clairement qu'elle n'a pas été associée à la définition de la politique culturelle communale. Il y a eu 2 réunions où la totalité de vos remarques ont été intégrées. Aujourd'hui, dans les Jours de Lans vous dites ne pas avoir été associés, c'est clairement un mensonge.

Si on parle de politique politicienne, chacun doit regarder de son côté, faire son mea culpa, si mea culpa il y a à faire. Le point est clos, on passe à l'ordre du jour.

Josette FICHEUX indique que l'article a été remis avant la tenue de ces réunions.

Monsieur le Maire répond que la minorité aurait pu l'amender.

Josette FICHEUX répond qu'elle n'avait pas compris qu'on pouvait amender un article une fois qu'il avait été remis.

Josette FICHEUX revient sur le fait que leur demande est claire. Damien ROCHE doit présenter ses excuses à François NOUGIER. Celui-ci est malheureusement absent suite au changement de date du conseil, il en est désolé. François NOUGIER a donné son accord pour que le groupe de la minorité reçoive les excuses de Damien ROCHE en son nom.

Damien ROCHE répond qu'il a tout expliqué dans ce qu'il vient de lire.

Josette FICHEUX répond que ce ne sont pas des excuses.

Damien ROCHE répond que François NOUGIER fait partie de la commission des remontées mécaniques et qu'il ne l'a jamais vu une seule fois cette hiver. Ce serait plutôt à lui de s'excuser par rapport au travail fourni cet hiver.

Monsieur le Maire demande que cette discussion cesse et que l'on reprenne le cours du débat. Il faut demander des excuses, il va aussi en demander concernant la politique culturelle.

Jean-Paul GOUTTENOIRE répond qu'un erratum sur l'article pourra être fait si nécessaire. Il précise que le stade de neige n'est pas l'apanage de la majorité aujourd'hui. Tout le monde pense au stade de neige. La minorité également comme elle l'a prouvé lors de ses interventions lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour.

Valérie MOUTON, Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, Jean-Paul GOUTTENOIRE quittent définitivement la séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du 31 mars 2016.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant.

III. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal dans le cadre du refinancement de la dette et des investissements, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION	ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6681		101 703,00	
	023		- 101 703,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT		
INVESTISSEMENT	1641			101 703,00
	166		964 703,00	964 703,00
	021			- 101 703,00
		TOTAL INVESTISSEMENT		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

IV. EMPRUNT – REFINANCEMENT DE LA DETTE.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 964 703.00 €.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de souscrire l'emprunt avec les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 964 703.00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement et les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 964 703.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/06/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.69 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

V. APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « C. L. E. C. T. ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Depuis 2015, les statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors ont évolué. Outre l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, les Communes membres ont transféré à l'EPCI la compétence ZAE : « réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer », la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que les charges liées à la Maison pour Tous (MPT).

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 30 mars 2016 pour approuver le rapport définitif joint en annexe à la présente délibération, qui comporte les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux Communes membres.

Par courrier reçu le 21 avril 2016, la Communauté de communes du massif du Vercors nous a notifié le rapport 2016 adopté à l'unanimité par la Commission lors de sa réunion du 30 mars 2016.

A l'issue du travail mené par la CLETC sur l'évolution des charges dans le cadre des compétences Zones d'activités économiques, petite enfance et les charges liées à la Maison pour tous, l'impact des charges transférées sur l'attribution de compensation de la Commune de Lans - en-Vercors pour 2016 et les années suivantes, figure dans le tableau suivant :

Chaque Conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du 30 mars 2016.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes approuvé le 30 mars 2016 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du 30 mars 2016 tel que présenté en annexe,

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

VI. CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » (ZAE) POUR LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS.

Suite au transfert de la compétence « Zones d'Activités Économiques » (ZAE) et à la définition de l'intérêt communautaire par une délibération en date du 25 septembre 2015, la CCMV est devenue compétente, au 1^{er} janvier 2016, pour « la réalisation, l'aménagement et la gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer ».

Pour la Commune de Lans-en-Vercors, la ZA de Jaume, en cours de réalisation et de commercialisation, a été reconnue d'intérêt communautaire, et conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est aujourd'hui nécessaire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété de la commune et nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence.

Il est ainsi proposé de recourir au régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L. 5211-5 III du code général des collectivités territoriales et de considérer que les terrains qui ont vocation à être vendus aux entreprises seront transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté de communes via la signature d'un acte administratif de transfert de propriété et moyennant le paiement d'un prix correspondant à la valeur d'origine du terrain.

Pour la Commune de Lans-en-Vercors, le transfert en pleine propriété concerne ainsi la parcelle, en cours d'aménagement, cadastrée AL n° 72 (p) de la ZA de Jaume, pour une superficie de 9387 m², évaluée par les services des domaines (avis en date du 10 décembre 2015) et valorisée au prix de 65 000 €.

Pour les autres biens immobiliers et mobiliers de la Commune, situés dans la zone d'activités, qui relèvent de son domaine public ou privé, ces derniers seront gratuitement mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition, prévu par l'article L. 1321-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, tel qu'annexé à la présente délibération. Cela concerne principalement les voiries et espaces verts de la zone d'activités, ainsi que les réseaux secs et humides.

Il est enfin précisé que, pour le budget annexe de la ZA de Jaume, le montant total du déficit de fonctionnement que doit racheter la CCMV à la Commune a été arrêté, au 31 décembre 2015, à la somme de 131 730,02 €, auquel il convient donc de rajouter la somme de 65 000 € au titre de l'acquisition du terrain.

Il est donc proposé, par cette présente délibération, de valider l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Zones d'Activités Économiques » (ZAE), selon les modalités précitées, et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous actes et pièces nécessaires à ce transfert (procès-verbal de mise à disposition et acte administratif de transfert de propriété).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

VII. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL POUR LA SIGNALÉTIQUE DES ENTREPRISES.

Dans le cadre de la mise en place de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural menée par la Communauté de commune du Massif du Vercors, des rencontres provoquées en 2010 avec les artisans ont permis d'identifier des besoins de signalétique de professionnels pour présenter la diversité de l'offre de leur village. Des soucis plus individuels de repérage, de visibilité et d'accessibilité des entreprises ont également été révélés.

Un diagnostic du territoire établi par la CCMV au cours de l'été 2015 a mis en évidence une disparité de la signalétique des entreprises dans les villages que ce soit au niveau de la charte graphique qu'au niveau de l'équipement.

L'action signalétique coordonnée par la CCMV et menée avec l'ensemble des Communes vise à :

- harmoniser la signalétique des entreprises sur l'ensemble du territoire selon les principes de la charte graphique utilisée par certaines Communes du territoire,
- respecter la réglementation en vigueur sur la publicité.

Elle consiste en la mise en place d'une signalétique d'information locale pour indiquer, à partir d'un itinéraire de référence, comment accéder au lieu de l'entreprise. Elle consiste également en la réalisation et/ou actualisation de Relais d'Informations Services dans les villages pour indiquer sur un plan la localisation des entreprises. Les professionnels concernés sont : les professionnels immatriculés au Répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et les producteurs-vendeurs à la ferme inscrits à la MSA.

Il est prévu dans le cadre du programme FISAC une aide financière de l'État si les commandes sont réalisées et les factures acquittées avant le 15 février 2017. L'aide de l'Etat est de 15 % des investissements (hors taxes) supportés par les Communes pour un montant total des investissements de 62 894 €, soit une aide financière de l'État d'un montant maximum de 9434 €. Pour réaliser cette action, la Communauté de communes du Massif du Vercors propose de créer un groupement de commandes dont elle assurera la coordination pour faire appel à un prestataire privé pour réaliser les supports de signalétique. Afin de réaliser l'action dans les temps, le calendrier prévisionnel prévoit une attribution du marché au début de l'été 2016.

Le groupement de commandes portera sur l'achat de :

- structures de signalétique en bois (mono mât ou bi mât)
- les lames de signalisation des entreprises de couleur uniforme pour toutes les activités (vert sapin)
- des lames d'une autre couleur (à définir) pourront indiquer des services collectifs (à la charge de la collectivité),
- plans sur lesquels les entreprises seront mentionnées et localisées,
- panneaux mentionnant l'entrée dans une zone d'activité du territoire
- la pose des structures si besoin

Pour permettre la mise en place de ce groupement de commandes, la Communauté de Communes du massif du Vercors propose que chaque Commune membre du groupement désigne un élu pour suivre la procédure de marché public.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de la Commune de Lans en Vercors :

- AUTORISER la Commune à signer la convention de groupement de commandes
- AUTORISER la Communauté de communes à lancer le marché pour sélectionner l'entreprise de signalétique, selon les modalités ci-dessus
- NOMMER comme élue référent Sophie VALLA, qui sera l'interlocutrice privilégiée de la Communauté de Communes pour définir les lieux d'implantation de la signalétique des entreprises

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

VIII. CONVENTION DE PARTAGE DE BIENS – CRECHE DE LANS-EN-VERCORS.

Point retiré

IX. AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA VERCORS MONTAGNES.

L'Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) du Vercors 4 montagnes à vocation forestière. Par délibération en date du 11 décembre 2015, elle a voté à l'unanimité l'extension de son périmètre. L'adhésion d'une partie de ces nouvelles parcelles se trouve sur le territoire de la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées B667, B672, B669.

Conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°2004632 du 1^{er} juillet 2014 relative aux Associations Syndicales de propriétaires, l'avis de chaque commune intéressée par une extension du périmètre d'une association doit être sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'extension du périmètre de l'A.S.A. du Vercors 4 montagnes à vocation forestière sur la Commune de Lans-en-Vercors.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

X. SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION.

La Commune met à disposition des associations locales, dont le siège est situé sur la Commune de Lans-en-Vercors ou les associations reconnues intercommunales, organisant des activités régulières à destination prioritairement des enfants et du club de personnes âgées, des locaux communaux.

L'attribution de ces locaux est réajustée, en concertation, tous les ans, en fonction des demandes des associations et des projets de la Commune.

La Commune de Lans-en-Vercors souhaite modifier ses tarifs afin de permettre à des associations proposant des solutions de mutualisation en matière d'assurance et de protection sociale, à leurs adhérents, de bénéficier de salles municipales.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir, pour une prise d'effet au 1er avril 2016 :

- D'approuver les nouveaux tarifs de mise à disposition occasionnelle des salles municipales suivantes auprès des associations proposant des solutions de mutualisation en matière d'assurance et de protection sociale, à leurs adhérents.

Article 1 : Tarifs

SALLES	
Salle polyvalente de l'Aigle	½ journée 10 €
Bureaux ou petites salles locaux Mairie	½ journée 5 €
Salle Saint-Donat	½ journée 10 €

Article 2 : Réservation

Toute personne désirant louer une de ces salles, doit adresser une demande écrite auprès du service enfance jeunesse vie publique de la Mairie, précisant la date et la durée d'utilisation, au minimum 3 semaines avant la date souhaitée.

La convention devra par la suite parvenir 15 jours avant la date retenue.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Le demandeur s'engage à respecter les capacités d'accueil de chaque salle et les horaires, mentionnés ci-dessus, et à occuper les locaux, pour un usage normal et responsable.

Article 4 : Résiliation

En cas de non respect à l'ensemble des clauses contenues dans la convention, la Mairie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à cette mise à disposition.

Tout chèque doit être libellé à l'ordre du Trésor public.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XI. TAXE DE SEJOUR - MODIFICATIONS.

Dans la cadre de la loi 2014-1654 du 26 décembre 2014 de finances pour 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour entraînent la modification des exonérations et l'application de la taxe aux réseaux de location en ligne et officialise la procédure de la taxation d'office. Les tarifs des catégories d'hébergement sont inchangés. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 août 2012 avec une période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N et une date de versement au 30 juin de l'année N.

TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE, SELON LA CATEGORIE D'HÉBERGEMENT

- Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, hôtels de tourisme 3 étoiles, Meublés hors classes et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.77 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de 3ème catégorie, catégorie villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.61 €

- Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de 1ère et 2ème catégorie, villages de vacances de catégorie confort, gîtes d'étape et de groupe villages de tourisme et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.46 €
- Meublés non classés, parcs résidentiels de loisirs et autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.31 €
- Terrains de camping et de caravaneige classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.31 €
- Terrains de camping et de caravaneige classés en 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes 0.15 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

* PREND NOTE des exonérations introduites par la réforme dont les personnes mineures.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XII. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA CRECHE DE LANS-EN - VERCORS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Suite au transfert de la compétence « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », la Communauté de Commune du massif du Vercors (CCMV) est devenue compétente, au 1^{er} avril 2016 dans ce domaine.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 1321-1 et suivants et articles L.5211-5 et suivants), il est proposé de recourir au régime de droit commun de la mise à disposition, applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence inscrite dans les statuts, pour la crèche halte garderie « Les 3 P'tits tours » de la Commune de Lans en Vercors.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

L'équipement transféré, dénommé crèche halte garderie « Les 3 P'tits Tours », fait partie du domaine public communal. L'équipement comprend du bâti et des espaces extérieurs pour une surface de 210 m². Il fait partie d'un plus grand ensemble immobilier et se trouve donc en usage partagé avec les services techniques communaux de la commune de Lans en Vercors.

L'identification de l'emprise cadastrale de l'équipement mis à disposition fait l'objet d'un plan annexé au présent procès verbal.

La commune met également à disposition de la communauté de communes le matériel existant nécessaire à l'exploitation de la crèche halte garderie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Décide d'approuver le Procès-verbal de mise à disposition de la crèche halte garderie « Les 3 P'tits tours » de la Commune de Lans en Vercors à la Communauté de communes du Massif du Vercors.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit Procès-verbal et l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XIII.TOUR DE TABLE DES DELEGATIONS.